

**SEANCE DU 22 MAI 2014
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille quatorze, le 22 mai, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P TALUT J.C.ROUX J.P.DEMEREAU P.JOMAIN P.BORDEL M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY F. PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUIPIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE S.DI ROLLO V.MAS J.CURTELIN M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN C.JACQUEMOND

Absents : M O.SUSINI J.M.JOVET

Pouvoirs :

M O.SUSINI donne pouvoir à Mme G.CHOLLIER

M J.M.JOVET donne pouvoir à Mme DA CRUZ

Mme CHOLLIER Gisèle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2014, que la convocation du Conseil avait été faite le 16 mai 2014.

N° 01.05.14 : Installations classées – Société Bio Energie Rhône, filiale société SYSE, Chemin de la Chaume à COLOMBIER SAUGNIEU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

EMET un avis défavorable au projet.

N° 02.05.14 : Budget communal – Décision modificative n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Communal susmentionnée.

N° 03.05.14 : Budget Eau Potable – Décision modificative n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Eau Potable susmentionnée.

N° 04.05.14 : Demande de subvention exceptionnelle - Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 76,50 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

N° 05.05.14 : Contribution aux organismes de regroupement - SRDC et SIVOM l'Accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la contribution au SRDC d'un montant de 1951,99 € et
- **APPROUVE** la contribution au SIVOM L'accueil portée à un montant de 33 600 €

Ces dépenses seront imputées au compte 6574.

N° 06.05.14 : Tarification des camps de l'été 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les grilles tarifaires susmentionnées pour les 2 camps de l'été 2014, organisés par la commune.

N° 07.05.14 : Instauration d'une obligation de soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

INSTITUE sur le territoire de la commune l'obligation d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalements de façade.

N° 08.05.14 : Recrutement d'agents non titulaires occasionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire pour l'année 2014, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

QUESTIONS ORALES :